

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LES PROPOSITIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES EN VUE DE FAVORISER L'UTILISATION DU CHARBON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Merci, madame le Président. J'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a déclaré que le charbon occupe une place importante dans le programme énergétique du gouvernement. Par ailleurs, il existe d'importants gisements de charbon dans l'ouest et dans l'est du Canada et ce charbon ne contient pas généralement de soufre. Enfin, le centre du pays importe d'importantes quantités de charbon. Aussi, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre exhorte le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que d'autres ministres du gouvernement canadien à entamer des pourparlers avec leurs homologues des provinces du centre du Canada, afin d'élaborer un programme visant à favoriser l'utilisation du charbon canadien, donc à garder au Canada les emplois et l'argent engendrés par cette industrie.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN CE QUI CONCERNE LES OCCASIONS D'EMPLOI ET LES PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je demande la permission de proposer, appuyé par le député de New Westminster-Coquitlam (M^{lle} Jewett):

Que la Chambre, constatant que les belles déclarations qui ont été faites au sujet des droits des femmes n'ont pas été suivies par l'adoption de mesures visant à reconnaître officiellement et à protéger réellement ces droits, exige que le gouvernement fasse le nécessaire pour consacrer l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les échelons de notre économie, et surtout en ce qui concerne les possibilités d'emploi, la possibilité de suivre des cours de formation et de perfectionnement, la rémunération à travail égal et les régimes de pensions.

Mme le Président: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1110)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MARIN—LE CAS DE L'AGENT BATES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Étant donné que les règlements et les pratiques internes de la GRC, chacun le reconnaît, ont grand besoin d'être rationalisés et réformés, que les agents en poste dans différentes régions de notre pays se plaignent de ne pas bénéficier de la plus élémentaire justice, et que le gouvernement n'a rien fait depuis quatre ans pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission Marin, je propose, avec l'appui du député de Bow River (M. Taylor):

Que le solliciteur général examine lui-même les circonstances qui ont motivé la tenue d'un conseil de discipline hier à Halifax, en Nouvelle-Écosse, pour étudier le cas de l'agent Donald A. Bates qui, à l'instar de plusieurs autres agents de la région, semble avoir été choisi pour faire l'objet d'un renvoi arbitraire, et qu'il s'empresse, ce qui importe davantage, de mettre en œuvre le genre de règles et de mesures que l'honorable juge Marin recommandait dans son rapport de janvier 1976.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

L'ACCÈS DES FOURNISSEURS INDÉPENDANTS À DES APPROVISIONNEMENTS SUFFISANTS À DES PRIX RAISONNABLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les petits entrepreneurs canadiens qui vendent des produits pétroliers à titre de fournisseurs indépendants sont particulièrement vulnérables, surtout en Ontario et au Québec, je propose, avec l'appui du député de Calgary-Centre (M. Andre):

Que le gouvernement fasse immédiatement une déclaration et précise les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour s'assurer que les fournisseurs indépendants ont accès à des approvisionnements suffisants de produits pétroliers à des prix raisonnables.

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSOMMATION

LES NORMES DE SÉCURITÉ POUR LES BICYCLETTES D'ENFANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une urgente nécessité intéressant les pédiatres du Canada. Je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):